

Le logement, cœur de métier de la future métropole du Grand Paris



Christian Labonn/IAU idF

MÉTROPOLÉ DU GRAND PARIS

L'IAU idF publie une série de documents éclairant les enjeux liés à la création de la métropole du Grand Paris. La présente *Note* analyse les incidences sur les politiques locales de l'habitat. L'ensemble de ces articles est disponible sur notre site : www.iau-idf.fr

La politique locale de l'habitat est l'une des cinq compétences que la métropole du Grand Paris exercera de plein droit. L'urgence est patente : relancer la construction, améliorer le parc, accompagner les plus défavorisés. Pour y parvenir, quels sont les moyens confiés à la métropole par les lois Maptam et Alur⁽¹⁾ ?

La loi Maptam décline la politique de l'habitat dévolue à la métropole du Grand Paris (MGP) autour de quatre axes : l'élaboration d'un document tenant lieu de programme local de l'habitat (PLH) ; les aides financières et les actions en faveur du logement social et des personnes défavorisées ; l'amélioration du parc bâti et la résorption de l'habitat insalubre ; l'aménagement et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Un schéma et un plan pour l'habitat et l'hébergement

La loi prévoit un schéma régional et un plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (SRHH et PMHH). Ces documents veilleront à l'équilibre entre la métropole et la grande couronne pour éviter une région à deux vitesses, ainsi qu'à l'égalité des territoires au sein même de la zone centrale où les disparités s'accroissent. Ils accorderont une place particulière aux populations fragilisées et, par consé-

quent, à l'offre d'hébergement, qu'il s'agira de mieux intégrer dans les parcours résidentiels.

Le SRHH prolongera la territorialisation des objectifs de construction

Élaboré par un comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) coprésidé par l'État et la région, le SRHH affinera, dans le respect des orientations du schéma directeur de la région Île-de-France (Sdrif), l'exercice engagé par l'État, consistant à décliner par territoire l'objectif de construction de 70 000 logements par an en Île-de-France. La territorialisation des objectifs logements (TOL) – objectif maximum de production de logement –, qui a réparti l'effort à fournir à parts quasi égales entre la métropole et la grande couronne, n'a pas précisé la typologie des logements à construire :

le SRHH devra mener à bien cette déclinaison qualitative en explicitant la part et le type de logements sociaux. Ainsi, le poids des logements sociaux intermédiaires PLS (prêt locatif social), comme celui des foyers, fera localement l'objet d'attentions particulières. Le SRHH distingue le logement des jeunes et des étudiants, déterminant pour l'attractivité de la région-capitale, et déjà fortement investi par le conseil régional. Le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) confère d'ailleurs aux régions, dans le cadre du renforcement de leurs responsabilités, la possibilité d'intervenir en matière de logement et d'habitat.

Le défi d'un PLH pour 6,7 millions de Franciliens

Le PMHH, approuvé par le conseil de la métropole, tiendra lieu de PLH et prendra en compte

(1) Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

le SRHH. L'enjeu sera d'élaborer et de faire vivre, sur un périmètre aussi vaste, un document de programmation avec force opérationnelle. En effet, malgré des progrès sensibles, les PLH sont encore critiqués pour leur caractère insuffisamment opérationnel et territorialisé, ainsi que pour leur faible articulation avec les PLU. Dès lors, la loi accorde à la MGP des leviers opérationnels : par décret en Conseil d'État, elle pourra bénéficier de compétences dérogatoires pour créer des zones d'aménagement concerté (ZAC) ou délivrer des autorisations d'urbanisme. Elle pourra exercer un rôle de proposition auprès de l'État pour engager des programmes d'intérêt général (PIG). L'État pourra mettre à sa disposition ses établissements publics d'aménagement (EPA). Enfin, le PMHH exécutoire rend possible la délégation des aides à la pierre de l'État vers la MGP.

Un changement d'échelle pour la délégation des aides à la pierre

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'État a la faculté de déléguer par convention ses compétences d'attribution d'aides à la pierre aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et, à titre subsidiaire, aux départements.

Or, en la matière, le bilan francilien affiche une grande sobriété : seuls deux départements (Paris et les Hauts-de-Seine, dont la convention n'a pas été reconduite en 2013) et deux communautés d'agglomération hors de la métropole (Cergy-Pontoise et Melun Val de Seine) sont délégataires.

La loi Maptam annonce donc un changement d'échelle avec une métropole, EPCI à statut particulier, délégataire de compétences importantes et insécables sur un territoire rassemblant 3,3 millions de logements. Le périmètre de la délégation est large. Il comprend :

- les aides à la pierre en direction du parc locatif social et de l'amélioration du parc privé ;
- la garantie du droit à un logement décent et indépendant avec la gestion du contingent préfectoral de réservation de logements sociaux, hors fonctionnaires⁽²⁾ ;
- la mise en œuvre de la procédure de réquisition avec attributaire ;
- la gestion de la veille sociale, de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement au logement, et le financement des organismes et dispositifs correspondants.

La garantie du Dalo (droit au logement opposable), incluse d'emblée dans la délégation, est une mesure forte puisque Paris

et la petite couronne concentrent deux tiers des recours Dalo enregistrés en Île-de-France en 2013, et près de 40 % des recours pour la France entière.

En grande couronne, les contours de la délégation se renouvelleront peut-être aussi avec la constitution, d'ici à la fin 2015, d'EPCI d'au moins 200 000 habitants (art. 10 de la loi Maptam), qui pourraient manifester leur intérêt pour ce mode de gestion à même de renforcer leur politique de l'habitat.

À moyen terme coexisteront ainsi en Île-de-France trois territoires de programmation pesant un poids inégal : un puissant délégataire d'assise métropolitaine dans la zone centrale et, en grande couronne, d'éventuels délégataires liés aux nouveaux EPCI qui vont côtoyer des territoires hors délégation, où la programmation sera gérée par les services de l'État.

Quel fléchage territorial pour les aides à la pierre ?

Ce sursaut attendu de la délégation ne s'inscrit pas dans un contexte particulièrement favorable. Des incertitudes pèsent sur les capacités d'abondement des collectivités comme sur le volume des aides à la pierre. Dès lors, pour le « super délégataire » d'envergure métropolitaine, le défi majeur sera la répartition

territoriale des aides au parc social, à l'hébergement, et au parc privé.

Ainsi, certains territoires fortement dotés en logement social craignent une réorientation des aides vers les communes en déficit, au titre de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU), alors même que le profil de leurs habitants continue de plaider en faveur d'une offre sociale renouvelée.

L'objectif d'une répartition plus homogène vaut aussi pour l'hébergement et le logement temporaires, dont près de 30 % des places se situent à Paris⁽³⁾.

Enfin, si la métropole concentre 79 % du parc privé francilien potentiellement indigne, la lutte contre l'habitat dégradé appellera probablement une priorisation des financements vers la Seine-Saint-Denis et certaines communes du Val-de-Marne. Dans le même temps, les enjeux de rénovation énergétique, qui prendront une importance croissante, n'épargnent aucun territoire.

Un EPF unique pour la région, partenaire incontournable de la métropole

La loi Maptam prévoit qu'au 31 décembre 2015, au plus tard, l'Île-de-France ne comptera plus qu'un seul établissement public foncier de l'État (EPF), mettant ainsi fin à la coexistence de quatre EPF depuis 2006 (l'EPF d'Île-de-France intervenant sur cinq départements et les EPF des Hauts-de-Seine, des Yvelines et du Val-d'Oise).

La diversité des interventions de ces établissements, reflet des situations locales, ne devrait pas être remise en cause : achats d'immeubles à Paris, petites opérations en milieu rural dans les Yvelines ou le Val-d'Oise,

Quelques chiffres repères

	Métropole du Grand Paris	Grande couronne	Région
Objectif annuel de construction de logements TOL ⁽¹⁾	36 880	33 120	70 000
Construction annuelle moyenne 2005-2012 ⁽²⁾	19 039	21 774	40 813
Nombre de logements locatifs sociaux en 2012 ⁽³⁾	792 599	424 810	1 217 409
Part du parc locatif social dans les résidences principales en 2012 ⁽³⁾	26,5 %	21,5 %	24,5 %
Nombre de communes soumises à une obligation triennale 2011-2013 ⁽⁴⁾	39	148	187
Nombre de demandeurs au 1 ^{er} janvier 2013 ⁽⁵⁾	376 901	167 335	544 236
Nombre d'attributions annuelles en 2012 : 1 ^{res} mises en service + rotation ⁽⁶⁾	53 379	41 319	94 698
Nombre de recours Dalo reçus en 2013 ⁽⁷⁾	35 063	17 736	52 799
Nombre de bénéficiaires Dalo logés/accueillis suite à offre/proposition en 2013	6 005	3 530	9 535

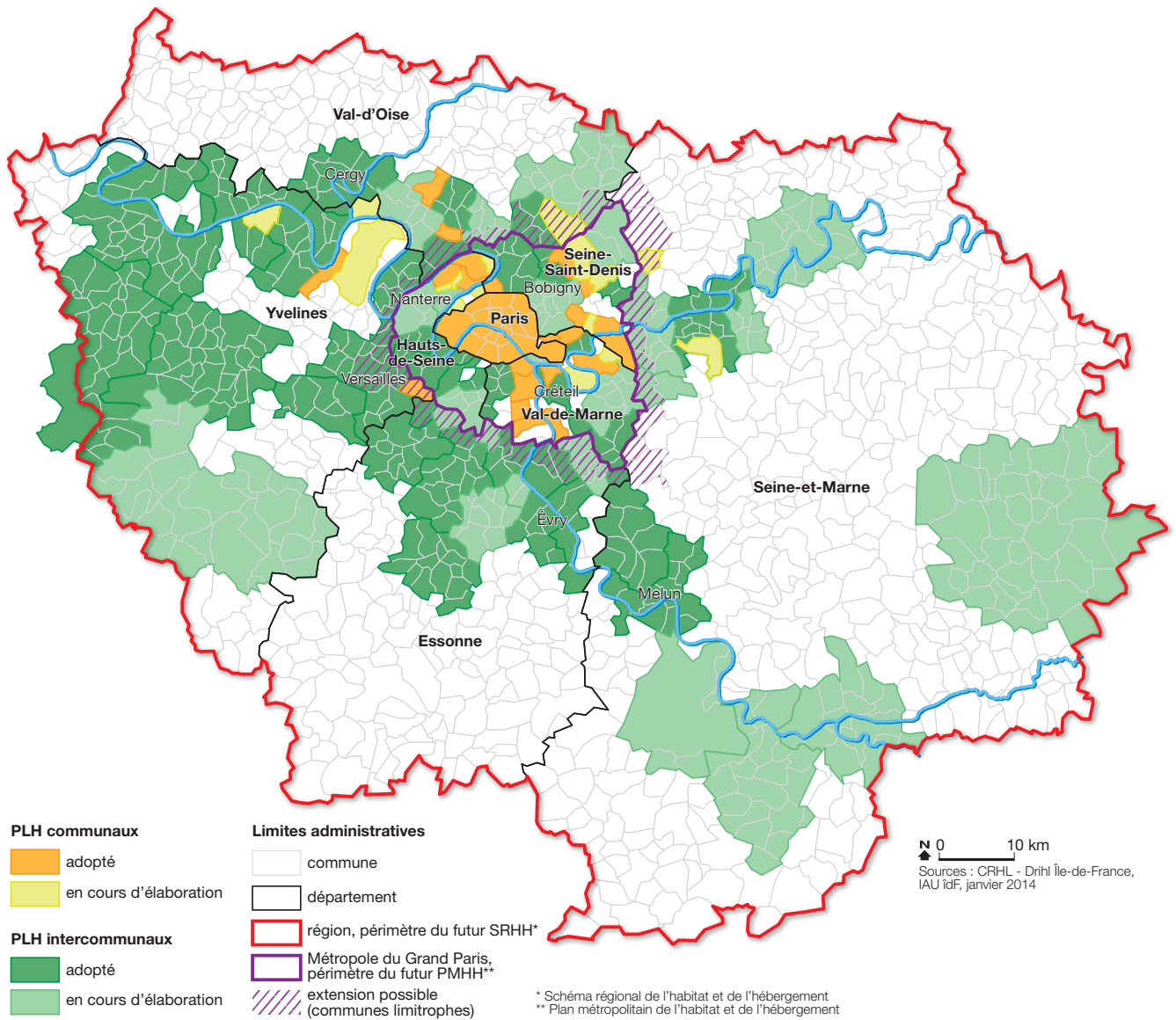
Commentaire : la métropole du Grand Paris se voit confier par la territorialisation des objectifs logements (TOL) la responsabilité de construire 53 % de l'objectif régional des 70 000 logements par an, alors que, depuis 2005, elle a contribué en moyenne à 47 % de la construction annuelle régionale. Elle accueille deux tiers du parc social francilien, qui y totalise un peu plus du quart des résidences principales. De ce fait, c'est dans la métropole que s'expriment près de 70 % de la demande HLM enregistrée dans la région. Or, face aux 370 000 demandeurs dénombrés à Paris et en petite couronne, on ne recense guère plus de 53 000 attributions annuelles sur ce même territoire. Avec 35 000 recours Dalo en 2013, la métropole concentre les deux tiers des recours reçus en Île-de-France. Parmi ces ménages, un sur six bénéficie d'une solution de logement ou d'hébergement.

Sources : (1) CRHL, bilan de la TOL, juin 2014. (2) Sitadel2, nombre de logements commencés. (3) DRIEA, RPLS 2012. (4) DRIEA, RPLS 2012, et Insee, RP 2010. (5) Fichier du numéro unique au 31 décembre 2012. (6) DRIEA, RPLS 2012, traitement OLS. (7) Info Dalo, activité 2013.

(2) D'ailleurs, la MGP exerçant de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence des aides et actions en faveur du logement social, la question de la gestion par cet EPCI des contingents communaux de logements sociaux pourrait se poser pour la production à venir.

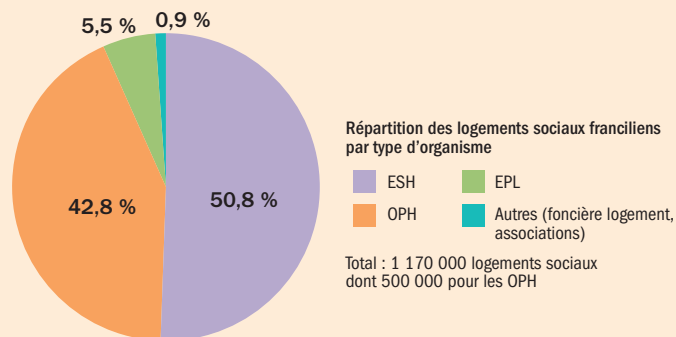
(3) Le poids et le coût des nuitées hôtelières dans le traitement de l'urgence constituent également un chantier majeur.

94 PLH adoptés ou en cours d'élaboration en Île-de-France, autant de « briques » pour les futurs PMHH et SRHH

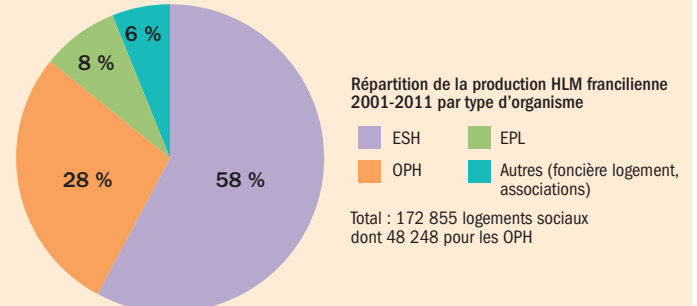


Zoom sur les offices publics de l'habitat en Île-de-France

Les OPH détiennent 43% du parc HLM francilien, les ESH 51%



Entre 2001 et 2011, les OPH n'ont contribué qu'à 28% de la production HLM francilienne, contre 58% pour les ESH



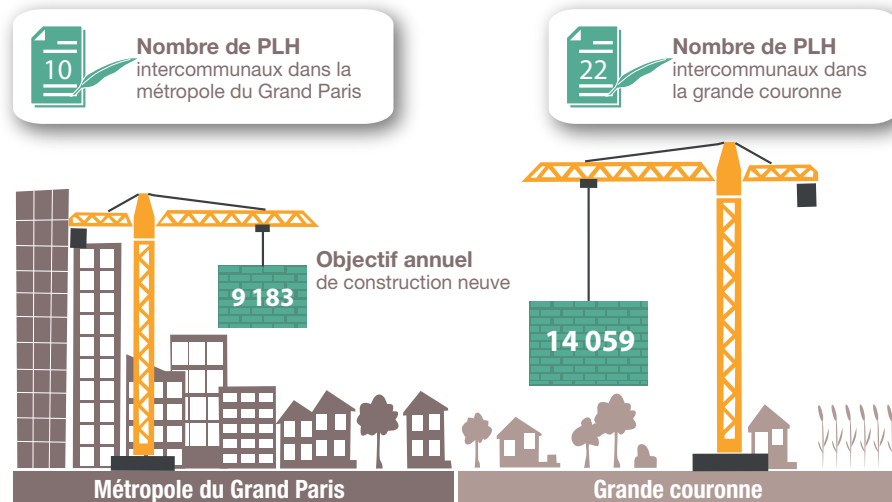
L'office public de l'habitat, un opérateur parmi d'autres

170 organismes de logement social interviennent dans la région. Avec près de 500 000 logements, les 60 offices publics de l'habitat (OPH, dont la gouvernance relève des collectivités locales) détiennent 43% du parc HLM francilien, contre 51% (593 000 logements) pour les 59 entreprises sociales pour l'habitat (ESH, à l'actionnariat majoritairement privé), dont la contribution à la production récente est plus importante encore (58% contre 28% seulement pour les OPH).

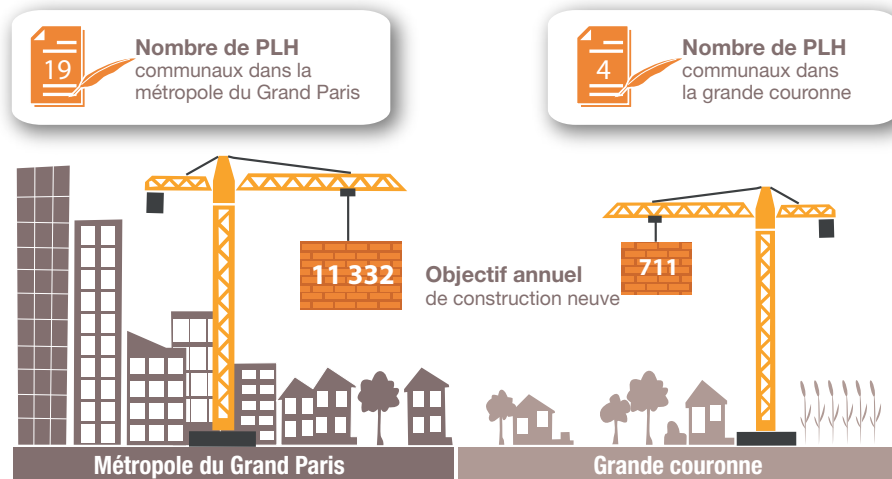
Les entreprises publiques locales (EPL) et des structures autres (associations agréées, etc.) se partagent 7% du parc (74 000 logements). Les offices communaux (à la tête de plus de 294 000 logements) gèrent 60% du patrimoine des OPH franciliens. Viennent ensuite les OPH départementaux (plus de 100 000 logements), intercommunaux et interdépartementaux (50 000 logements pour chacune de ces deux catégories).

Les objectifs de construction de logements inscrits dans les PLH franciliens

Les PLH intercommunaux



Les PLH communaux



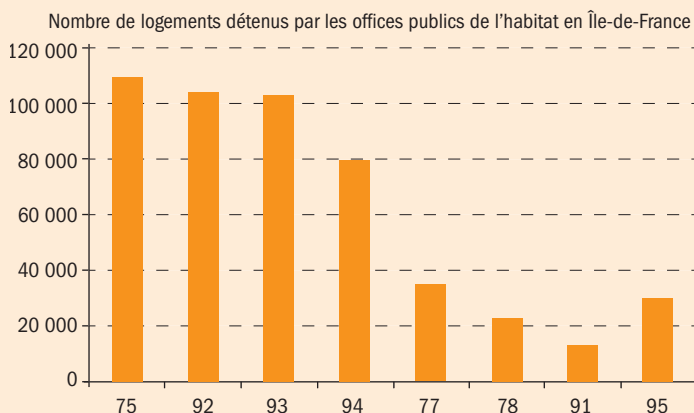
Un PLH à l'échelle de la métropole du Grand Paris

Le PMHH bousculera le paysage des PLH franciliens, sans pour autant en faire table rase: la loi stipule qu'il sera élaboré au regard des PLH approuvés avant la date de création de la métropole.

Au 1^{er} janvier 2014, on dénombre 29 PLH adoptés et 17 en cours d'élaboration dans le périmètre de la future métropole.

La perspective du plan métropolitain pourrait figer cette dynamique, à moins qu'elle ne renforce l'appétence des collectivités pour un document à fort ancrage local, garant de la prise en compte de leurs spécificités dans la métropole.

80 % du patrimoine des offices publics de l'habitat franciliens se situent dans la métropole



Les offices publics de l'habitat, acteurs métropolitains

Le parc des OPH est pour l'essentiel métropolitain: 400 000 logements à Paris et en petite couronne, contre 100 000 en grande couronne. De même, de 2001 à 2011, 82% de la production des OPH s'est concentrée dans la métropole. 85% de cette production a été portée, à part quasiment égale, par les OPH communaux d'une part (21 000 logements produits) et départementaux d'autre part (près de 20 000 logements), contre moins de 5 000 pour les offices intercommunaux, et moins de 3 000 pour l'office interdépartemental. Dans les 46 communes limitrophes qui pourraient intégrer la métropole, le patrimoine des OPH s'élève à 29 400 logements.

Sources: DRIEA, RPLS 2012.

traitement des copropriétés dégradées dans les Hauts-de-Seine et en Seine-Saint-Denis, etc. Mais l'émergence d'un opérateur unique conduira probablement à harmoniser certaines règles comme le pourcentage de logements sociaux attendu ou le mode de comptabilité de l'accession sociale à la propriété.

Des réserves foncières d'intérêt métropolitain au service du logement

Promouvoir une offre diversifiée de logements par la mobilisation du foncier constructible restera un objectif prioritaire de l'EPF unique, dont les interventions résulteront d'un programme pluriannuel d'échelle francilienne. L'EPF devrait s'imposer parmi les acteurs métropolitains à l'occasion de la définition de réserves foncières d'intérêt métropolitain, voire *via* l'élaboration d'un plan stratégique d'intervention foncière à l'échelle de la métropole.

EPCI à fiscalité propre compétent en matière de PLU, la future métropole du Grand Paris devrait automatiquement détenir le droit de préemption urbain (article L.211-2 du code de l'urbanisme). Quelle sera alors l'articulation avec l'action foncière des communes? Pour les opérations d'intérêt métropolitain, la MGP sera signataire de conventions avec l'EPF. Une convention-cadre entre la métropole et l'EPF viendra garantir la

cohérence des conventions dans leur ensemble, en lien avec les communes détentrices du droit des sols et leurs groupements porteurs de projets.

De même, une partie des prélèvements effectués sur les ressources des communes au titre de l'article 55 de la loi SRU, dont les EPF d'État sont bénéficiaires depuis la loi du 18 janvier 2013, devrait être réorientée vers la MGP délégataire des aides à la pierre.

Vers des modes d'action renouvelés en faveur de l'habitat

L'émergence de la métropole sera sans doute concomitante de modes de faire renouvelés de l'EPF. L'horizon du réseau de transport du Grand Paris et l'aménagement des quartiers de gares, où la production de logements aura toute sa place, appellent un allongement des durées du portage (quinze à vingt ans), avec des incidences en termes de sécurisation et de taxes foncières. Enfin, comme le prévoit la loi Alur, la mobilisation en faveur de l'habitat s'exprimera aussi par la conduite d'opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national, avec le concours de l'Agence foncière et technique de la région parisienne (AFTRP) : la copropriété du Bas Clichy en fournit un exemple.

Plus globalement, la nécessité de s'inscrire dans le temps long renouvellera l'intérêt pour les différentes formes de dissociation du foncier et du bâti.

Offices publics de l'habitat : vers un paysage resserré ?

En Île-de-France, 60 offices publics de l'habitat (OPH) gèrent près de 500 000 logements, soit 43 % du parc HLM francilien. Ils sont historiquement très présents en petite couronne et donc dans le territoire de la future métropole, qui concentre 80 % de leur patrimoine.

Si certains offices ont une taille importante, supérieure à 10 000 logements, la moitié des OPH franciliens comptent moins de 4 000 logements.

Plusieurs dispositions des lois Maptam et Alur entendent remodeler cette architecture. Les visées du législateur sont multiples : aboutir à un nombre plus réduit d'offices au patrimoine plus conséquent ; renforcer la capacité à produire grâce à la mutualisation des moyens ; susciter des organismes à même de développer une maîtrise d'ouvrage diversifiée couvrant l'aménagement et l'accession sociale à la propriété ; favoriser une implantation équilibrée du parc grâce à une appréhension territoriale large ; faciliter la mobilité des locataires.

Dans la métropole, des offices administrés par les conseils de territoires

Au sein de la métropole du Grand Paris, les offices précédemment rattachés aux communes ou à leurs groupements seront administrés, sur délégation du conseil de la métropole, par les conseils de territoires représentant des périmètres d'au moins 300 000 habitants. Les prévisions portent sur la création d'une douzaine de territoires, qui seront donc responsables de l'administration des 42 OPH communaux et intercommunaux œuvrant actuellement sur le territoire de la MGP. Si le rattachement est métropolitain, une gouvernance locale est donc préservée à l'échelle des territoires⁽⁴⁾.

En grande couronne, priorité aux offices intercommunaux

Quant aux offices communaux intervenant hors de la métropole, ils devront être rattachés à l'échelon intercommunal, dès lors que la commune est membre d'un EPCI compétent en matière d'habitat (art.114 de la loi Alur). Cinq offices communaux de grande couronne (Versailles, Meaux, Montereau, Ermont, Coulommiers) pourraient donc connaître une évolution de leur rattachement.

La mise en place d'EPCI regroupant au moins 200 000 habitants (au nombre d'une vingtaine probablement) viendra aussi bous-

culer le tissu actuel des neuf offices communaux et intercommunaux de grande couronne.

Quel avenir pour les offices départementaux et interdépartementaux ?

L'avenir des conseils généraux est discuté. Qu'advient-il des six offices départementaux⁽⁵⁾ qui détiennent 110 000 logements sociaux en Île-de-France et font figure d'opérateurs actifs, lorsqu'ils bénéficient d'aides conséquentes de leur collectivité : éclatement, rattachement métropolitain voire régional?

La loi Alur prévoit qu'un office public ne peut être rattaché à plusieurs départements. Il doit être rattaché avant le 1^{er} janvier 2017 au département dans lequel est située plus de la moitié de son patrimoine, ou, à défaut, à la région. Lorsqu'aucune collectivité ne se prononce favorablement, l'OPH est dissous par décret. On recense en Île-de-France un office rattaché à plusieurs départements, dont le patrimoine de près de 50 000 logements ne connaît pas de localisation majoritaire dans un département : l'office HLM de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines (Opievoy).

L'ancrage territorial : un débat rémanent

Quoi qu'il en soit, l'échelle pertinente pour le rattachement, et plus encore pour la gouvernance des OPH, continuera de faire débat car le maintien de l'ancrage territorial est une demande forte des collectivités. Leur investissement en faveur de l'habitat en dépend.

(4) La loi Alur prévoit pour la MGP un régime dérogatoire selon lequel « le conseil de territoire désigne des représentants au conseil d'administration de l'office, en son sein et parmi des personnalités qualifiées au regard des interventions de l'office dans le domaine des politiques de l'habitat » : les administrateurs des offices ne seront donc pas tous issus de la métropole *stricto sensu*.

(5) OPH de Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise, OPH Vivr'Essonne. En outre, l'OPH de l'Oise détiennent 1400 logements en Île-de-France.

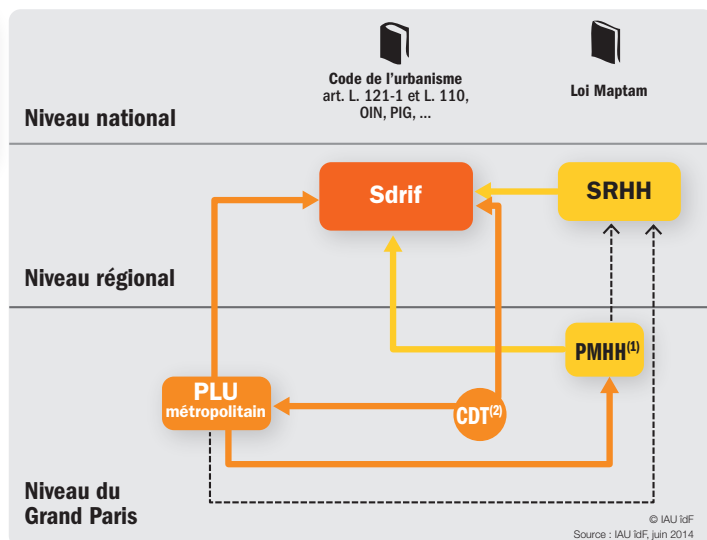
Des « foncières » pour le portage de long terme

La mise en place de foncières publiques en lien avec les aménageurs locaux, comme dans le secteur de Plaine Commune, devrait se développer. Cet outil a vocation à acheter du foncier en amont afin de réguler les prix et de garantir une diversité de l'offre (logement, activité) dans des sites stratégiques, tout en préservant temporairement le tissu économique en place *via* des baux commerciaux qui garantissent une rentabilité locative à l'opération.

À quelles évolutions peut-on s'attendre? Assistera-t-on à une interprétation de la loi *a minima* et à des stratégies de contournement, tel un changement de statut de l'office communal, transformé en entreprise publique locale (EPL) pour ne plus être soumis aux dispositions de la loi? L'émiettement institutionnel s'en verrait conforté. Des transferts de patrimoine vers des entreprises sociales pour l'habitat (ESH) pourraient aussi s'opérer. Ou bien observera-t-on des démarches volontaristes de regroupement en offices de grande taille pour aborder en position de force l'entrée dans le jeu des acteurs de la métropole, avec des partenariats renforcés pouvant déboucher à terme sur de véritables fusions?

Mais la constitution d'offices de taille conséquente suffira-t-elle à organiser les moyens d'une relance de la production, d'autant que l'on observe un essoufflement de la contribution des offices, qui produisent moins de 30 % du parc social francilien depuis 2001? La situation financière des offices concernés, comme le poids de la rénovation urbaine au sein de leur patrimoine, restent en effet des facteurs déterminants.

Liens de compatibilité et de prise en compte entre documents d'urbanisme et programmation du logement



PLU : plan local d'urbanisme • PMHH : plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement
 • Sdrif : schéma directeur de la région Île-de-France • SRHH : schéma régional de l'habitat et de l'hébergement.
 (1) La loi Maptam prévoit que le PMHH tient lieu de PLH.
 (2) Les contrats de développement territorial (CDT) participent à l'objectif de construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés.

Concilier fonctionnement métropolitain et expertise locale : l'exemple de la lutte contre l'habitat indigne

Le marché de l'habitat dégradé connaît des processus de vases communicants et de recombinaison à l'échelle de l'agglomération : la résorption de l'habitat indigne conduite « ici » engendre souvent la reconstitution d'un parc dégradé « ailleurs et plus loin », par un report de la demande.

En ce sens, de réelles sources de progrès sont attendues d'une approche métropolitaine : pour la coordination des différentes interventions publiques, le partage des connaissances et des outils, ainsi que l'harmonisation des pratiques. Mais la pertinence de politiques menées au plus près des habitants et du terrain continuera de s'imposer, par exemple pour la maîtrise d'ouvrage des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (Opah).

Une période de transition décisive

La nouvelle organisation présentée et les outils mis à disposition seront-ils à la hauteur de l'enjeu francilien d'une politique de l'habitat plus efficace, cohérente et solidaire? La création de la métropole est prévue au 1^{er} janvier 2016. La phase de préfiguration débute et la nouvelle donne électorale laisse augurer de possibles reconfigurations.

Dans ce contexte de big bang institutionnel, les ordonnances édictées dans le cadre du plan d'investissement pour le logement et les récentes mesures du plan de relance de la construction, constituent un arsenal à mobiliser pour éviter tout risque

d'inertie. De même l'identification de vingt sites stratégiques soutiendra la production de logements. Cela suppose l'engagement des collectivités. À terme, l'articulation entre les échelles régionale et métropolitaine – celles des choix stratégiques, de l'effort de rééquilibrage et de lutte contre la polarisation spatiale – et l'échelle locale – garante de la prise en compte des spécificités de chaque territoire – sera essentielle.

Hélène Joinet ■

Pour en savoir plus

- AORIF, *Relever les défis de la crise du logement en Île-de-France. Préconisations des organismes de logement social franciliens*, Livre blanc, juin 2014.
- BOUVELOTT Gilles, *Pour un choc foncier durable en Île-de-France. Un grand établissement public foncier d'échelle régionale*, rapport de préfiguration, 31 mars 2014.
- BRETT-VISSET Flora, « La métropole du Grand Paris : décryptage(s) », *Note rapide*, n° 644, IAU îdF, mars 2014.
- CHAUVEL Jean-Pierre, MUNCK Jeanne, « La métropole du Grand Paris : considérants financiers et fiscaux », *Note rapide*, n° 657, IAU îdF, juin 2014.
- CORBILLÉ Christine, JOINET Hélène, *La gouvernance du logement en Île-de-France. Étude relative à la création d'une autorité organisatrice du logement*, IAU îdF, juin 2012.
- DALLIER Philippe, *Rapport d'information n° 570 au nom de la commission des finances sur les délégations de compétences dans le domaine du logement*, 2010-2011, Sénat.
- DELPLANQUE Marion, JOINET Hélène, « La loi Duflo 1, une dynamique renforcée pour le logement social en Île-de-France », *Note rapide*, n° 619, IAU îdF, avril 2013.
- DRIHL, *Comité régional de l'hébergement et du logement*, Bilan 2013.
- DUGUET Anca, « L'aménagement dans la MGP : projets, outils, acteurs », *Note rapide*, n° 658, juillet 2014.
- OBSERVATOIRE RÉGIONAL DU FONCIER EN ÎLE-DE-FRANCE (ORF), *Le foncier du Grand Paris : comment le mobiliser ?*, rapport de groupes de travail, juin 2014.

Directrice de la publication :
Valérie Mancret-Taylor

Auteur : Hélène Joinet
 Cartographie et infographie :
 Marie Pagezy-Boissier
 Sous la direction de Catherine Boillot

Rédactrice en chef : Isabelle Barazza
 Maquette : Vay Ollivier
 Sous la direction de Frédéric Theulé

Diffusion par abonnement
 80 € par an (= 40 numéros) - 3 € le numéro
 Service diffusion-vente
 Tél. : 01 77 49 79 38
 15, rue Falguière 75015 Paris

ISSN 1967 - 2144
 ISSN ressource en ligne 2267-4071

www.iau-idf.fr